

**PROCES-VERBAL VALANT COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : En exercice 10 Présents 7 Votants 8

Le **lundi 07 avril 2025** à 19 heures, le conseil municipal de la commune de Le Noyer, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de monsieur Philippe GAMEN, maire.

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il est procédé à la désignation du secrétaire de séance. Dominique PETTELOT est désigné et accepte cette fonction.

Etaient présents : GAMEN Philippe, PETTELOT Dominique, DURAND Philippe, BESSON Françoise, MAGNIER Roland, MANOUSSAKIS Odile, PERRIER Philippe

Etaient absents : LABORET Valérie et KRIEGK Magali

Etait représenté : DODELIN Sophie par DURAND Philippe

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : 29 mars 2025

Délibération n° 2025/011

OBJET : COMPTE DE GESTION 2024

Monsieur le maire donne la parole à monsieur l'adjoint aux finances.

Celui-ci rappelle à l'assemblée qu'un compte de gestion est établi par le trésorier dans les 6 mois suivants la clôture de l'exercice. Ce compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Pour l'exercice budgétaire 2024, le compte de gestion de monsieur le trésorier concorde avec le compte administratif de l'ordonnateur et fait ressortir :

- un excédent de fonctionnement de **444 273.55 euros**
- un déficit d'investissement de **96 740.15 euros**

***Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice
de 347 533.40 euros***

Monsieur le maire soumet ce résultat au vote du conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2024 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité

OBJET : COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Monsieur le maire donne la parole à monsieur l'adjoint aux finances, chargée de la préparation des documents budgétaires, il présente les résultats du compte administratif.

Fonctionnement

Mandats émis	237 747.04	euros
Titres émis	291 836.52	euros
Résultat positif de l'exercice	54 089.48	euros
Résultat positif reporté de 2023	390 184.07	euros

Résultat de fonctionnement positif de 444 273.55 euros

Investissement

Mandats émis	119 487.93	Euros
Titres émis	31 082.31	Euros
Résultat négatif de l'exercice	88 405.62	euros
Résultat négatif reporté de 2023	8 334.53	Euros

Résultat d'investissement négatif de -96 740.15 euros

Soit un résultat global positif de clôture de l'exercice de 347 533.40 euros

Les restes à réaliser sont de 8 556.00 euros en dépenses d'investissement (reliquat commande de travaux non terminés) et seront repris sur le budget 2025.

Hors de la présence de monsieur le maire, le conseil municipal après délibération :

- **APPROUVE ET ARRETE** le compte administratif 2024 du budget principal de la commune présenté ci-dessus,
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

La délibération est adoptée à l'unanimité

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Monsieur le maire donne la parole à monsieur l'adjoint aux finances pour présenter la reprise des résultats du compte administratif 2024 dans le budget 2025.

A l'examen du compte administratif et du compte de gestion 2024 de monsieur le trésorier, qui faisait apparaître :

En fonctionnement, un excédent de	444 273.55 euros
En investissement, un déficit de	96 740.15 euros
En investissement un reste à réaliser de	8 556.00 euros

Monsieur le maire soumet au vote l'affectation.

Après en avoir délibéré, et sur proposition de monsieur l'adjoint aux finances, le conseil municipal :

- **AFFECTE** en section d'investissement

A la ligne budgétaire R -1068 l'excédent de fonctionnement capitalisé
(déficit de 96 740.15 +reste à réaliser de 8 556.00€) **105 296.15 euros**

- **AFFECTE** en section de fonctionnement

A la ligne budgétaire R - 002 le solde de l'excédent de fonctionnement **338 977.40 euros**

La délibération est adoptée à l'unanimité

OBJET : TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Il rappelle également les taux de fiscalité locale de 2024 : Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 22.38 %, Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 89,62 % , Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires et pour les locaux meublés non affectés à l'habitation principale : 8.71%, étant précisé que depuis 2023 plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Il est proposé au titre de l'année 2025 :

Taxes	Taux communaux 2024	Taux communaux 2025
Taxe foncière sur les propriétés bâties	22.38 %	22.38 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	89.62 %	89.62 %
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale	8.71%	8.71 %

Monsieur le maire soumet au vote cette proposition.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **VOTE** les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2025 comme présenté ci-dessus, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :
- **DONNE** pleins pouvoirs à monsieur le Maire, en tant que personne responsable, pour signer l'état n° 1259 COM,

La délibération est adoptée à l'unanimité

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le maire passe la parole monsieur l'adjoint aux finances.

Celui-ci présente le budget étudié en commission finances.

- VU** les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,
- VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Il est précisé que le budget primitif 2025 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2024.

Monsieur le maire propose le vote du budget présenté par chapitre et par opération par monsieur l'adjoint aux finances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2025 tel que décrit dans les documents annexés et conformément aux tableaux ci-dessous :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

Le budget principal, pour l'exercice 2025, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Opérations réelles	342 000.00	198 299.60	212 533 .85	113 997.00
Opérations d'ordre	196 907.00	1 630.00	12 130.00	207 407.00
Résultat n- 1 reporté		338 977.40	96 740.15	
TOTAL	538 907.00	538 907.00	321 404.00	321 404.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE D'ADOPTER** le budget primitif pour l'exercice 2025 qui s'équilibre en recettes et dépenses aux montants de 538 907.00 € en section de fonctionnement et de 321 404.00 € en section d'investissement, comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	
011 – Charges à caractère général	170 600.00
012 – Charges de Personnel	86 000.00
014 – Atténuations de produits	22 000.00
65 – Charges de gestion courante	58 000.00
<i>Sous total des dépenses de gestion courante</i>	<i>336 600.00</i>
66 – Intérêts d'emprunt	3 100.00
67 – Charges exceptionnelles	2 300.00
Total des dépenses réelles	342 000.00
DEPENSES D'ORDRE	
023 – virement à la section d'investissement	196 507.00
042 – opérations d'ordre entre sections	400.00
Total des dépenses d'ordre	196 907.00
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	538 907.00

RECETTES	
70 – Produits des services	
73 - Impôts et taxes reçus	33 484.00
731- Contributions directes	57 000.00
74 – Dotations et subventions de fonctionnement	81 715.60
75 – Produits des domaines	26 000.00
77 – Produits exceptionnels	100.00
Total des recettes de gestion courante	198 299.60
042 – opérations d'ordre entre sections	1 630.00
Total des recettes d'ordre	1 630.00
002 – Résultat de fonctionnement reporté	338 977.40
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	538 907.00

SECTION D'INVESTISSEMENT	
DEPENSES	
20 – Immobilisations incorporelles	12 500.00
204 – subvention d'équipement	5 000.00
21 – Immobilisations corporelles	185 033.85
<i>Dépenses non affectées</i>	<i>38 000.00 (dont 2016.00 de RAR)</i>
32 – aménagement cimetièrè	5 000.00
35 – voiries communales	35 000.00 (dont 6540.00 de RAR)
45- autres r�seaux	22 000.00
49- am�nagement chemin pi�tonnier	30 000.00
50 – bassins	20 800.00
51- Four � pain	3 000.00
60- TRAVAUX BATIMENT MAIRIE	31 233.85
Total des d�penses d'�quipement	202 533.85
10 – Taxes d'am�nagement r�gularisation	2 000.00
16 – emprunts et dettes assimil�es	8 000.00
Total des d�penses financi�res	212 533.85
DEPENSES D'ORDRE	
040 – Op�rations d'ordre entre sections	1 630.00
041- Op�rations d'ordre dans la section	10 500.00
Total des d�penses d'ordre	12 130.00
001 – d�ficit d'investissement report�	96 740.15
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	321 404.00
RECETTES	
13 - subventions	
Total des recettes d'�quipement	
10 – Dotations, fonds divers et r�serves	8 700.85
1068 – exc�dents de fonctionnement capitalis�s	105 296.15
16 – emprunts et dettes assimil�s	
Total des recettes financi�res	113 997.00
Total des recettes r�elles d'investissement	113 997.00
021 – Virement de la section de fonctionnement	196 507.00
040 – Op�rations d'ordre entre sections	400.00
041 – Op�rations patrimoniales	10 500.00
Total des recettes d'ordre	207 407.00
001 – R�sultat d'investissement report�	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	321 404.00

- **ADOpte** l'attribution de subventions de fonctionnement pour les associations suivantes :
 - Loisirs et culture : 800 €
 - Bauges solidarit  : 220 €
 - RPI coop rative scolaire de Lescheraines : 450 €
 - RPI coop rative scolaire Arith : 130 €

- **VALIDE** le financement aux organismes de regroupement auxquels adh re la commune conform ment au tableau :
 - Regroupement P dagogique Intercommunal (RPI) : 36 000 €
 - SIVOM enfance famille des Bauges (attribution de compensation et financement gymnase) : 22 000 €
 - Grand Chamb ry (instruction des autorisations d'urbanisme), archivage : 6 000 €
 - Parc Naturel R gional du Massif des Bauges : 2 500.00 €

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025/016

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS

Conformément à la délibération adoptée le 20/09/2023 la commune applique la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2024 pour le budget principal, et es budgets annexes auparavant suivis en M14.

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exception des dépenses de personnel (Article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette délégation peut être accordée annuellement au moment du vote du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections à compter du 1^{er} janvier 2025.
- **Précise** que Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025/017

OBJET : SIVOM JEUNESSE FAMILLE DES BAUGES : MODE DE FINANCEMENT DU GYMNASSE DU CHATELARD

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la restructuration du gymnase intercommunal géré par le Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) Jeunesse Familles des Bauges au Châtelard a été officiellement lancée par la décision du Conseil Syndical en date du 16 décembre 2024.

L'article 8 des statuts du syndicat prévoit une contribution variable répartie entre les 14 communes du Cœur des Bauges en fonction de la population INSEE totale des communes en vigueur au 1^{er} janvier de l'année de la contribution qui permettra de rembourser les annuités des prêts contractés pour financer le reste à charge du SIVOM pour le projet.

Pour l'année 2025 la contribution due par les 14 communes au SIVOM s'élève à un montant de 224 609.00 €, la contribution de la commune du Noyer s'élevant à 9166.88 €.

Lors du conseil syndical du 16 décembre 2024, il a été décidé que chaque commune peut décider chaque début d'année si elle souhaite :

- Payer directement sa contribution via son budget communal
- Fiscaliser le montant global de sa contribution pour un paiement direct par les contribuables
- Répartir librement le montant à payer via son budget communal et le montant à fiscaliser.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le choix du mode de règlement de la contribution due au SIVOM pour l'année 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **Décide** de payer directement la contribution 2025 via le budget communal
- **Précise** que les crédits sont prévus au chapitre budgétaire correspondant

La délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération n° 2025/018

OBJET : CREATION D'UN POSTE DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 5 décembre 2024, a pris une délibération ayant pour objet la création d'un poste de secrétaire général de Mairie, en vue du remplacement du secrétaire actuel qui prendra sa retraite fin 2025 Cette délibération prévoit un temps de travail de 21h30 hebdomadaires et la possibilité de recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois. A cette date, aucune procédure de publicité n'a été effectuée et l'emploi n'a pas été pourvu.

Monsieur le Maire indique qu'il souhaite modifier les termes de cette délibération, notamment le temps hebdomadaire de travail et la durée du contrat prévu.

En effet, en considération des besoins du service, il estime que le temps de travail devrait être porté à 25 heures hebdomadaires.

Par ailleurs, il conviendrait de modifier la durée de contrat prévue, en cas de recrutement d'un agent contractuel. En effet, s'agissant d'un emploi permanent, il est nécessaire de prévoir une durée plus longue, ne pouvant excéder 3 ans, sachant qu'une période d'essai renouvelable une fois peut être prévue dans le contrat. Conformément aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, la durée de la période d'essai dépend de la durée du contrat, soit 2 mois pour un contrat d'un an, ou 3 mois pour un contrat de deux ans ou plus.

Monsieur le Maire propose donc de modifier la délibération n°2024/028 du 5 décembre 2024 et de délibérer ce jour pour créer ce poste de secrétaire général de mairie et prévoir les modalités de recrutement.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il lui appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il rappelle également que par délibération du 8 juin 2021, le poste de secrétaire de mairie à temps non-complet à raison de 21 h 30 hebdomadaires a été créé sur le grade d'adjoint administratif.

L'agent en poste prévoyant de faire valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2026, Monsieur le Maire envisage d'anticiper son remplacement et de recruter avant cette date afin qu'une période de tuilage puisse être effectuée.

Ce poste de secrétaire de mairie, créé sur le grade d'adjoint administratif, sera supprimé ultérieurement, et après avis du comité social territorial.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service, il convient de créer un emploi de secrétaire général de mairie à temps non-complet (25 heures hebdomadaires).

Vu les difficultés de recrutement sur ce métier en tension et afin de faciliter les futurs recrutements, il propose que ce poste puisse être occupé par un agent relevant de l'un des grades du cadre d'emploi des rédacteurs (catégorie B), conformément aux dispositions de la loi n° 2023-1380 du 30 décembre 2023 visant à revaloriser le métier de secrétaire de mairie, ou sur l'un des grades d'avancement du cadre d'emplois des adjoints administratifs (catégorie C) pour les fonctionnaires ayant une expérience sur un poste similaire.

Monsieur le Maire rappelle que l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique prévoit le recrutement d'agents contractuels pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2 000 habitants.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à recourir, le cas échéant, à un agent contractuel, dans la mesure où la commune compte moins de 2 000 habitants, conformément à l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique et, dans ces conditions, de fixer les modalités de recrutement d'un agent contractuel pour occuper cet emploi. Le contrat conclu pour une durée déterminée maximale de 3 ans, avec une reconduction possible dans la limite de 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Ce poste pourra être occupé soit par un fonctionnaire, soit par un agent contractuel. En cas de recrutement d'un agent contractuel, sa rémunération sera fixée suivant sa formation et de son expérience. Il bénéficiera du régime RIFSEEP suivant les critères fixés dans la délibération de mise en place du RIFSEEP.

Le candidat devra justifier d'une expérience sur un poste similaire

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE MODIFIER** la délibération n°2024/028 du 5 décembre 2024,
- **DE CREER** un emploi permanent de secrétaire général de mairie, à temps non-complet (25 heures hebdomadaires), à compter du 15 avril 2025, sur les 3 grades du cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B) et sur les grades d'adjoint administratif principal de 2ème classe, et d'adjoint administratif principal de 1ère classe (catégorie C)
- **PREVOIT** que le poste secrétaire général de mairie pourra être pourvu par un fonctionnaire ou un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-7° du code général de la fonction publique, qui pourrait être recruté en référence à l'un des grades du cadre d'emplois des rédacteurs (catégorie B) en fonction de son niveau de qualification.

Cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- **DIT** que le candidat retenu devra justifier d'une expérience sur un poste similaire
- **FIXE** la rémunération de l'agent contractuel en référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, étant précisé que cet agent pourra également percevoir le régime indemnitaire instauré par l'assemblée délibérante,
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au chapitre budgétaire correspondant

La délibération est adoptée à l'unanimité

La séance est levée à 21h00

Compte-rendu affiché le

Le maire,
Philippe GAMEN

Le secrétaire de séance,
Dominique PETTELOT